VILLE DE LA FARLEDE

SERVICE DES SPORTS

ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

REGLEMENT INTERIEUR

À mi-chemin entre l'éducation physique à l'école et l'éducation physique en club, l'École Municipale des Sports constitue la passerelle idéale permettant d'éveiller et susciter l'intérêt des enfants à la pratique des Activités Physiques et Sportives.

Dans une démarche éducative et ludique, l'Ecole Municipale des Sports offre aux enfants dès 4 ans, la possibilité de pratiquer de multiples activités physiques et sportives favorisant l'éveil et l'épanouissement. La variété du contenu et l'alternance des activités dispensées contribuent à l'orientation sportive des enfants. A partir de cycles de découverte et d'initiation, garçons et filles développent leurs capacités motrices et une culture sportive alliant le plaisir à la confrontation.

Pour les jeunes sportifs, le stage de Voile complète l'offre en proposant une pratique plus intense tout en conservant un coût attractif.

Aussi la « Balade des Hameaux » et « La Journée Sport en Famille » s'adressent à tous ceux qui désirent avoir une pratique sportive adaptée et familiale.

Enfin, la section de « Gymnastique Douce » accueille tous les adultes dès 16 ans désireux de pratiquer une activité « sport-santé » dans une ambiance conviviale.

⌘

Article 1 : Conditions d'admission

L'accès à l'Ecole Municipale des Sports est ouvert en priorité aux Farlédois. En fonction des places disponibles, les résidents de la Communauté de Communes de La Vallée du Gapeau et hors CCVG peuvent être acceptés.

Article 2 : Modalités d'inscription

Les inscriptions pour les cours à l'année sont acceptées toute la saison sans révision possible du tarif de base. Pour les stages et les sorties l'inscription débute au moins un mois avant chaque période de fonctionnement.

a. Les cours à l'année

Le dossier d'inscription est disponible dès le début de la saison sportive au Service des Sports ou téléchargeable sur le site www.lafarlede.fr. Il doit être retourné complet au Service des Sports pour valider l'inscription.

Les pièces à joindre sont les suivantes :

- Fiche d'inscription complétée
- Certificat médical datant de moins de 3 mois (pour les personnes majeures)
- Questionnaire relatif à l'état de santé (pour les personnes mineures)
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Présentation du carnet de vaccination à jour (le jour de l'inscription)
- Copie de la carte d'identité de l'adhérent ou du livret de famille
- Assurance en « responsabilité civile » en cours
- Règlement des droits d'inscription par chèque à l'ordre du « Trésor Public »
- Règlement intérieur signé
- 2 photos

Le montant de la cotisation est fixé par délibération du conseil municipal. Il est précisé dans le dossier d'inscription.

L'inscription à l'Ecole Municipale des Sports est annuelle et implique l'engagement de l'adhérent sur la saison entière.

Après une période d'essai de 2 semaines, l'adhésion est effective et aucun remboursement ne peut être réalisé.

Une inscription pourra être annulée en cas de force majeure (déménagement ou raison médicale), sur présentations de justificatifs.

b. *Les stages sportifs et les sorties ponctuelles*

Si des stages sont organisés, ils se déroulent la 1ère semaine des congés scolaires d'Hiver, de Printemps ou de Toussaint. Le dossier d'inscription est disponible au Service des Sports ou téléchargeable sur le site www.lafarlede.fr. Il doit être retourné complet au Service des Sports pour valider l'inscription.

Les pièces à joindre sont les suivantes :

- Fiche d'inscription complétée
- Questionnaire relatif à l'état de santé de l'enfant
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Présentation du carnet de vaccination à jour (le jour de l'inscription)
- Copie de la carte d'identité de l'adhérent ou du livret de famille
- Assurance en « responsabilité civile » en cours
- Règlement des droits d'inscription par chèque à l'ordre du « Trésor Public »
- Règlement intérieur signé
- 2 photos

Le montant de la cotisation est fixé par délibération du conseil municipal. Elle est précisée dans le dossier d'inscription.

Une inscription pourra être annulée en cas de force majeure (déménagement ou raison médicale), sur présentations de justificatifs.

Article 3 : Fonctionnement

Pour chaque activité le nombre de places est limité selon les normes de sécurité en vigueur.

Pendant les vacances scolaires et les jours fériés, les cours à l'année de l'Ecole Municipale des Sports ne sont pas assurés.

Lorsque la séance est terminée, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'éducateur sportif.

Les objets de valeurs (argent, bijou, téléphone portable...) sont fortement déconseillés. En cas de perte, de vol, ou de détérioration d'effets personnels, la responsabilité de l'Ecole Municipale ne peut être engagée.

Il est demandé aux parents :

- De respecter les horaires des cours.
- D'attendre la présence de l'éducateur pour lui confier leur enfant.

- D'habiller leur enfant dans une tenue adaptée au sport pratiqué (se renseigner auprès de l'éducateur sportif). Pas de jeans, ni de chaussures de ville. Les cheveux doivent être attachés.
- De prévoir une petite bouteille d'eau.
- En cas d'absence, de prévenir le Service des Sports en téléphonant au 06 22 40 60 21 ou au 06 14 95 01 48.
- De ne pas assister au cours de leur enfant sans l'accord préalable de l'éducateur sportif.

Article 4 : Discipline

Les adhérents s'engagent à respecter les éducateurs sportifs et les autres usagers. L'application sans délai des consignes de sécurité ainsi que le bon usage du matériel mis à disposition sont indispensables au bon déroulement des séances.

Toute attitude non respectueuse des règles de vie en collectivité sera sanctionnée par une exclusion temporaire ou définitive de l'Ecole Municipale des Sports.

A La Farlède, le.....

Signature de l'adhérent

ou du responsable légal